

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-249

SERVICE : Foncier et gestion locative

OBJET : Convention d'occupation précaire relative à des terrains agricoles situés sur la commune de Malafretaz (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-47 du 21 décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 12ème Vice-Président, Monsieur Aimé NICOLIER, dans le domaine de l'Agriculture, Alimentation, Ruralité, Environnement et Biodiversité, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est, depuis le mois de juin 2021, propriétaire de différentes parcelles de terrains sur la Commune de Malafretaz, lieu-dit « La Charme », auparavant en portage par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ; que ces terrains étant situés en zone 2AUX du PLU et en attendant la réalisation de projets d'installation d'entreprise, la Communauté d'Agglomération met ces terrains à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité ;

CONSIDERANT que ces terrains étaient auparavant exploités par Monsieur BURTIN ; que ce dernier prenant sa retraite, Monsieur Baptiste BUATIER a contacté la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin de reprendre l'exploitation de ces terrains situés sur la Commune de Malafretaz ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec Monsieur Baptiste BUATIER, né le 24 avril 1994 à Paris – 15^{ème} arrondissement, et demeurant 1467 Route de la Charme, 01340 Montrevel-en-Bresse.

La convention précise notamment les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de Monsieur Baptiste BUATIER sont situés sur la Commune de Malafretaz, cadastrés section C numéros 360, 361, 365, 366 et 506 pour une contenance totale d'environ 1 ha 96 a 17 ca ;
- L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an, qui débutera le 1^{er} avril 2022 et prendra fin au 31 mars 2023, reconductible tacitement par période d'un an ;
- La convention d'occupation est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'état en friches des parcelles cadastrées section C numéro 360, 361 et 506. En échange de l'entretien de ces parcelles, Monsieur Baptiste BUATIER exploitera les parcelles cadastrés section C numéro 365 et 366.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 18 novembre 2022.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président**

Aimé NICOLIER

Délégué à à l'Agriculture, à l'Alimentation, à la Ruralité,
à l'Environnement et la Biodiversité